



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

ARRETE DE TARIFICATION

A.D n° 2016-211

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn et Garonne

SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPEES DU SITE DE BEAUMONT-DE-LOMAGNE DE L'UNION DEPARTEMENTALE 82 DE LA MUTUALITE FRANCAISE

Tarification de l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-624, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées de l'Association Beaumontoise en Faveur du Troisième Âge ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-687 portant, à compter du 1er mars 2014, transfert de l'autorisation au service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

VU le compte administratif 2014 et les propositions budgétaires de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, pour l'exercice 2016 ;

VU la réunion de négociation du 28 janvier 2016 dans les locaux de la Direction de la Solidarité Départementale, 7 allées Mortarieu, à Montauban ;

VU l'accord tarifaire transmis le février 2016 par l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française ;

SUR proposition de Madame le Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2014 est déficitaire à hauteur de 47 221 €.

Ce déficit est repris par ajout de 15 741 € aux charges d'exploitation de l'exercice 2016, 15 740 € pour l'exercice 2017 et 15740 € pour l'exercice 2018.

ARTICLE 2

Pour l'exercice 2016, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	27 730,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	507 500,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	14 050,00 €

Reprise de déficit de l'exercice 2014 : 15 741,00 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	564 221,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	800,00 €

ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2016, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 26 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 21,70 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2016 au 29 février 2016, au tarif horaire de 20,40 €.

A compter du 1er mars 2016, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française est le suivant :

21,95 €

ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2016 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Conseil Départemental, le Président et la Directrice du site de Beaumont-de-Lomagne de l'Union Départementale de Tarn-et-Garonne de la Mutualité Française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Montauban
Le 9 mars 2016

Le Président,